

1- Objet du Concours

L'Etat Gabonais et la RSE de Comilog ont décidé d'organiser un concours pour la création d'un logo. Ce logo devra symboliser l'identité du Fonds RSE, ses valeurs. Il sera utilisé tel que ou retravaillé sur l'ensemble des outils de communication (signalétique, en tête, courrier, document, etc.)

2- Participation au Concours

Le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

1. Être résident de la province du Haut-Ogooué (fournir une certificat de résidence)
2. Être âgé de 18 ans au minimum

3- Jury

Le jury sera constitué des membres du comité opérationnel y compris des représentants de la Comilog.

4- Prix

Le gagnant bénéficiera d'une enveloppe de **500 000 XAF**.

5- Date du Concours

Le concours se déroulera **du 5 au 19 décembre 2022**. Les participants devront transmettre leurs propositions à l'adresse suivante **ga-zim-receptionrse@eramet-comilog.com**

Le dépouillement se fera par le jury les 20 et 21 décembre 2022.

6- Cahier des charges – Aspect Créatif et Aspect Technique du logo.

Aspect Créatif :

Le logo proposé devra être facilement identifiable et représentatif du partenariat entre l'Etat Gabonais et la RSE Comilog en tenant compte de ses piliers (cohésion sociale, économie alternative, santé et infrastructures).

Quelque soit la technique de réalisation (dessin, peinture, collage, infographie...) et sa forme (carré, rond, rectangle, indéfini), le logo devra impérativement faire apparaître la carte du Gabon. Il devra être adapté à une utilisation en grand comme en petit format, en couleur comme en noir et blanc.

Aspect technique :

Chaque participant devra transmettre uniquement une proposition de logo au format numérique (bonne résolution) à l'adresse suivante :

ga-zim-receptionrse@eramet-comilog.com

En précisant son nom, son adresse électronique, son numéro de téléphone ainsi que le quartier et la ville de résidence.

7- Droit d'auteur et propriété d'intellectuelle

Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux son droit au fonds RSE, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'acceptation, de modification, d'utilisation sur tous les supports tel que brochure papier, véhicule, internet etc...

Le logo retenu par le jury deviendra la propriété pleine, entière et exclusive du Fonds RSE qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier et de le reproduire sur tout media, sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de prix gagné. Cela inclut les modifications ultérieures du logo par le fonds RSE ou par une agence professionnelle mandatée.

8- Renseignements

Les renseignements sur ce concours peuvent être obtenus auprès de la Comilog via l'adresse mail suivante : ga-zim-receptionrse@eramet-comilog.com

9- Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.